

DECISION DU MAIRE

N°100

DATE

29 janvier 2026

Abrogation de la décision n° 047 du 19 janvier 2026 portant convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, à titre gratuit, au profit du Lions Club Poissy Blanche de Castille, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le mercredi 21 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Vu la décision n° 047 du 19 janvier 2026 portant convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, à titre gratuit, au profit du Lions Club Poissy Blanche de Castille, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le mercredi 21 janvier 2026

Considérant que le Lions Club Poissy Blanche de Castille avait sollicité la mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le mercredi 21 janvier 2026

Considérant que la commune a fait droit à sa demande et qu'une convention de mise à disposition des locaux a été conclue,

Considérant que le Lions Club Poissy Blanche de Castille a annulé l'organisation de cette réunion devant se dérouler le mercredi 21 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette annulation,

Considérant qu'il convient de d'abroger la décision n° 047 du 19 janvier 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La décision n° 047 du 19 janvier 2026 portant convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, à titre gratuit, au profit du Lions Club Poissy Blanche de Castille, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le mercredi 21 janvier 2026, est abrogée.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/01/2026